

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 3 juillet 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 3 juillet 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-07-378

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée. Une (1) personne se joint à l'auditoire après la période de questions.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-07-379

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 JUIN 2023 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 juin 2023 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 juin 2023 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE DÉROGATION MINEURE TENUE LE 12 JUIN 2023 À 19 H 45

2023-07-380

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure tenue le 12 juin 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude d'une dérogation mineure du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 juin 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-381

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JUIN 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 juin 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », EN AGRANDISSANT LA ZONE 234 À MÊME LA ZONE 230 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES ZONES 182 ET 183 PAR LA NOUVELLE ZONE 239, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN AUTORISANT CERTAINS USAGES DE LA ZONE 224, (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LE LIBELLÉ DE LA NOTE 85 DE FAÇON À AUGMENTER LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM DANS LES ZONES 204, 205, 206 ET 220 ET (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 85 INTITULÉE « POUR LES EMPLACEMENTS BORNANT LA VOIE FERRÉE, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM EST DE 0,6 MÈTRE » DE LA ZONE 225

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-06-328 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1876-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec, (3)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, (4)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, (5)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, (6)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et (7)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225 »;

CONSIDÉRANT QU'après publication en date du 21 juin 2023 d'un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des personnes habiles à voter des zones 204, 205, 206, 220, 224 et 225, du secteur des zones 230 et 234 et du secteur des zones 182 et 183 n'a été reçue et que quinze (15) demandes valides d'approbation référendaire des personnes habiles à voter du secteur des zones 119 et 206 ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour que l'article 8 du second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été dépassé, la Ville de Sainte-Marie a le choix de poursuivre le processus d'amendement relatif à cet article ou de l'abandonner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé d'abandonner le processus d'amendement, les modifications suivantes ont été apportées : retrait de l'article 8 (Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain », en agrandissant la zone 206 à même la zone 119 afin d'y inclure le lot 3 254 295 du Cadastre du Québec) et remplacement de la numérotation des articles 9 à 14 par 8 à 13;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné les changements apportés entre le second projet adopté le 12 juin 2023 et la version finale soumise pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le règlement numéro 1876-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », en agrandissant la zone 234 à même la zone 230 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec, **(3)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les zones 182 et 183 par la nouvelle zone 239, **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en autorisant certains usages de la zone 224, **(5)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant le libellé de la note 85 de façon à augmenter la marge de recul arrière minimum dans les zones 204, 205, 206 et 220 et **(6)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en retirant la note 85 intitulée « pour les emplacements bornant la voie ferrée, la marge de recul arrière minimum est de 0,6 mètre » de la zone 225 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-383

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QUE, pour des enjeux de sécurité des usagers de la route, il y a lieu de modifier ce tableau de façon à ajouter un arrêt obligatoire sur la route Carter à l'intersection de la Véloroute de la Chaudière, en directions est et ouest;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 3 juillet 2023 :

- en y ajoutant un arrêt obligatoire sur la route Carter à l'intersection de la Véloroute de la Chaudière, en directions est et ouest.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

2023-07-384

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a l'obligation de se doter d'une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs, en vertu de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter une telle politique afin d'encadrer ses activités en matière de gestion documentaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique de gestion intégrée des documents et des archives* proposée par le Service du greffe et contentieux datée du 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-385

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE CYBERRISQUES / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 1^{ER} JUILLET 2024

CONSIDÉRANT les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada services de risques et assurances inc. relativement au contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* du contrat d'assurance contre les cyberrisques avec BFL Canada services de risques et assurances inc., selon les conditions obtenues, recommandées par le consultant Fidema Groupe Conseils inc., et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024, représentant pour la Ville de Sainte-Marie une prime de 22 058,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajoutent des frais de courtage s'élevant à 150,00 \$, sans taxe.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* d'une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement. Cette somme est cependant incluse à la facturation du courtier d'assurance.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN / LOT 6 583 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2023-07-386

ATTENDU QUE, dans le cadre du processus de vente d'une partie du lot 3 254 414 du Cadastre du Québec à l'organisme *Lacet de bottine*, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le nouveau lotissement par la résolution numéro 2023-06-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce nouveau lotissement, deux lots projetés, soit les lots 6 583 951 et 6 583 952 du Cadastre du Québec ont été créés, puisqu'ils n'étaient d'aucune utilité pour le projet de l'organisme *Lacet de bottine*;

ATTENDU QUE le propriétaire d'un lot voisin, monsieur Claude Noël, a signé une promesse d'achat, en date du 21 juin 2023, pour acquérir un de ces lots projetés, soit celui portant le numéro 6 583 951 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 31,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par monsieur Claude Noël et lui vende le terrain portant le numéro de lot projeté 6 583 951 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 31,5 mètres carrés, et ce, au prix de 3 053,93 \$, taxes en sus.

QUE les honoraires professionnels du notaire pour la préparation de l'acte de vente à intervenir et tous les autres frais liés à la vente du lot projeté 6 583 951 soient à la charge de l'acquéreur, monsieur Claude Noël, conformément à la promesse d'achat signée le 21 juin 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, immédiatement avant la signature de l'acte de vente, la fermeture au public du lot projeté 6 583 951 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-387

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 JUIN 2023 AU 2 JUILLET 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 juin 2023 au 2 juillet 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE, pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 juin 2023 au 2 juillet 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 817 112,33 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 6 737,07 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 598 767,04 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-388

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE l'achat d'équipements informatiques avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des finances a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de commutateurs et de pare-feux avec leurs accessoires auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, au coût de 20 702,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 14894 datée du 28 juin 2023, autorise l'achat de commutateurs et de pare-feux avec leurs accessoires auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, au coût de 20 702,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 21 734,51 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-389

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
980 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 223 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur du portail ceinturant l'entrée principale avec des panneaux d'aluminium composite d'apparence bois, en conservant le pourcentage de maçonnerie actuel établi à 17,25 % au lieu d'un minimum de 55 %;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure demandée est, de l'avis du conseil municipal, inopportun et non conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la demande ne peut être qualifiée de mineure puisque le pourcentage de maçonnerie proposé ne représente que 17,25 % du revêtement mural au lieu de 55 %, soit un peu moins du tiers de la norme exigée dans le secteur du nouveau centre-ville;

ATTENDU QUE le respect du pourcentage de maçonnerie a été exigé aux bâtiments environnants existants lors de leur réaménagement, ce qui a entraîné la modification de plusieurs projets;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure n'occasionnera pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible d'ajouter de la maçonnerie sur le bâtiment;

ATTENDU QUE l'aspect économique ne peut être retenu comme un préjudice sérieux dans l'analyse d'une demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 3 254 223 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en refusant le remplacement du revêtement extérieur du portail ceinturant l'entrée principale avec des panneaux d'aluminium composite d'apparence bois, en conservant le pourcentage de maçonnerie actuel établi à 17,25 %.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-390

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 459 avenue du Bois-Joli
Lot 3 253 842 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaitre le bâtiment secondaire existant de type « garage » à une distance de 0,93 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne, et ce, en référence à l'article 6.3.1 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 14 août 2023 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-391

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 6 535 461 (647 BOULEVARD LAMONTAGNE) SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Diane Drouin*, désirant construire une résidence sur le lot 6 535 461, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1462-2009 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que les constructions doivent convenir au caractère du boulevard et s'intégrer harmonieusement avec les bâtiments existants;

ATTENDU QUE la proposition de construction du bâtiment, le choix des matériaux de revêtement et l'aménagement des espaces extérieurs répondent aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1462-2009 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage double attenant au 647 boulevard Lamontagne (lot 6 535 461 du Cadastre du Québec) dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- revêtement extérieur composé de maçonnerie de blocs architecturaux de couleur « ultra white » et de déclin de fibrociment de couleur « brun commercial »;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir »;
- poutres et éléments décoratifs en bois de couleur « naturel ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-392

PROJET DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 6 415 956 (775 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de démolition doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Gestion G3E inc.*, désirant effectuer des travaux de démolition du bâtiment principal pour la propriété sise au 775 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE tout projet de démolition d'un bâtiment principal doit faire l'objet d'une approbation;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas qualifié de bâtiment patrimonial au sens de la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis une esquisse du projet à venir;

ATTENDU QU'une nouvelle demande sera prochainement déposée pour la construction du futur bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de démolition s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de démolition du bâtiment principal pour la propriété sise au 775 boulevard Vachon Nord, qui se détaillent comme suit :

- Démolition du bâtiment principal existant en vue d'une nouvelle construction.

Adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION POUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE / CHEF DE PROGRAMME

2023-07-393

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2023-03-140 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche de *madame Camille Lessard* à titre de chef de programme pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à la sécurité des enfants participant aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser la communication entre les membres du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Camille Lessard* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions de chef de programme pour les mois de juillet et d'août 2023.

QUE le montant total de cette allocation, soit 120,00 \$, lui soit versé dans la semaine du 10 septembre 2023.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-394

ACHAT D'UN SYSTÈME DE CLÉS À PUCE POUR LA PORTE ARRIÈRE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition d'un système de clés à puce, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès des deux (2) fournisseurs, *Serrurier Benclef enr.* et *Alarme Zonetech*, qui devront collaborer pour la réalisation de ce système de clés à puce d'une valeur totale de 4 689,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un système de clés à puce pour la porte arrière du Centre Caztel conçu par les fournisseurs *Serrurier Benclef enr.* et *Alarme Zonetech* pour les sommes respectives de 798,90 \$ et 3 891,08\$, conformément à leur soumission respectivement numérotée 1395 et 1525 et datée du 7 mars 2023 et du 1^{er} mai 2023.

QUE le coût total de ce système de clés à puce, soit 4 689,98 \$ taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-395

AUTORISATION D'ACHAT DE MOBILIER POUR LA PLACE ÉPHÉMÈRE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2023-06-346 ET 2023-06-350

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie organise l'activité « Beer-Dog » qui aura lieu le 6 juillet 2023 à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de sa programmation estivale « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE Bimbo Canada, à titre de commanditaire de l'activité, fournira les pains à hot-dog et les desserts pour mille (1 000) personnes lors de cet événement, en plus d'offrir une somme de 1 250,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite ajouter le slogan « Mange de la joie! » sur un des panneaux de prise de photographies (« photobooth ») de la place éphémère de la Place de la Seigneurie, afin de souligner le 100^e anniversaire de la boulangerie Vachon, en guise de reconnaissance pour la contribution de Bimbo Canada à l'activité « Beer-Dog »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-06-346 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, accordé un contrat à *Concept LV inc.* pour la conception et la fabrication de trois (3) panneaux pour la prise de photographies (« photobooth »), de trois (3) balançoires et de jeux thématiques pour enfants, et ce, pour la somme de 13 840,41 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ajout du slogan « Mange de la joie! » sur un des panneaux pour la prise de photographies (« photobooth ») entraîne des frais d'infographie additionnels de 360,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les résolutions numéros 2023-06-346 et 2023-06-350 de manière à tenir compte de ces frais supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution 2023-06-346 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 de façon à ce que la somme de 360,00 \$, taxes en sus, correspondant aux frais d'infographie pour l'ajout du slogan « Mange de la joie! » sur un des panneaux de prise de photographies (« photobooth ») soit ajoutée au contrat octroyé à *Concept LV inc.* pour la conception et la fabrication de trois (3) panneaux pour la prise de photographies (« photobooth »), de trois (3) balançoires et de jeux thématiques pour enfants portant ainsi la valeur totale du contrat à 14 200,41 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution 2023-06-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 de façon à augmenter l'affectation du fonds de roulement de 377,96 \$, taxes nettes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199 (augmentation de 377,96 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 89 (augmentation de l'affectation au fonds de roulement de 377,96 \$).

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CLUB FADOQ LES JOYEUX BEAUCERONS DE STE-MARIE INC.

2023-07-396

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2023, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie inc. a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation de sa fête champêtre visant à souligner le début de la saison estivale;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder au Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie inc. une aide financière correspond à la valeur de la location du chapiteau, soit 232,00 \$, suivant la conclusion du contrat de location et du paiement de la facture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, suivant la conclusion du contrat de location du chapiteau de la Place de la Seigneurie et le paiement de la facture, une aide financière de 232,00 \$ au Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie inc. pour l'organisation de sa fête champêtre visant à souligner le début de la saison estivale.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-397

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM.

QUE l'octroi du contrat pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-398

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES AU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS D'AUTOMNE 2023 ET D'HIVER 2024

ATTENDU QUE, pendant la saison des glaces, le fonctionnement simultané du système de chauffage et du système réfrigérant de la patinoire du Centre Caztel génère une puissance pour laquelle une surveillance périodique par un mécanicien de machines fixes est nécessaire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat pour obtenir les services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2023 et d'hiver 2024;

ATTENDU QUE ces services sont estimés à 21 743,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ces services et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 13 juin 2023, accorde un contrat pour les services de mécanicien de machines fixes au Centre Caztel pour les saisons d'automne 2023 et d'hiver 2024 à *Gestherm inc.*, et ce, pour un montant de 21 743,00 \$, taxes en sus, incluant notamment 277 visites.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DES SENTIERS (PROMOTEUR LE GROUPE BVR INC.) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

2023-07-399

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-669 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec *Le Groupe BVR inc.* pour le prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, donné son accord de principe au promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, pour octroyer le contrat visant les travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 893 761,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis par *ARPO Groupe-conseil* et approuvé, sans résolution, par les représentants de la Ville au nom du promoteur puisqu'il ne nécessitait aucune participation financière de la Ville;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis par *ARPO Groupe-conseil* et approuvé par le promoteur ainsi que les représentants de la Ville et qu'il nécessite une participation financière de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• Réalisation d'un mur de soutènement en roche	5 352,26 \$
TOTAL (taxes en sus)	5 352,26 \$

QUE le coût de cette modification totalise un montant de 5 352,26 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, s'établisse à 1 501,43 \$, taxes en sus, pour ces travaux.

QUE la participation financière de la Ville pour ces travaux soit établie à 3 850,83 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67 (ajout d'une somme de 3 850,83 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-400

CESSION DES LOTS 6 552 127 ET 6 552 135 PAR LE PROMOTEUR LE GROUPE BVR INC.

ATTENDU QUE, le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers (lot 6 552 135 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente datée du 22 décembre 2022 intervenue entre *Le Groupe BVR inc.* et la Ville de Sainte-Marie conformément au Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité la rue des Sentiers après réception provisoire des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-04-193, accepté que le lot 6 552 127 du Cadastre du Québec lui soit cédé en même temps que la rue des Sentiers à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le développement domiciliaire de *Le Groupe BVR inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE, sous réserve de l'acceptation provisoire des travaux et de la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire M^e Pierre Blouin à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Le Groupe BVR inc.*, de la rue des Sentiers et d'un terrain (lots 6 552 135 et 6 552 127 du Cadastre du Québec), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ce contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 170,00 \$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-401

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Jonathan Giguère* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE l'entrée en fonction de *monsieur Jonathan Giguère* ait lieu entre le 2 octobre et le 15 décembre 2023, à une date à être déterminée ultérieurement.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE L'AVENUE DE LA SABLIÈRE

2023-07-402

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 22 juin 2023, à l'ouverture des soumissions pour la réfection du pavage de l'avenue de la Sablière;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Entreprises Lévisiennes inc.	88 387,00 \$
Pavage F & F inc.	88 855,00 \$
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	89 792,50 \$
P.E. Pageau inc.	91 622,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	95 995,00 \$
Pavage Sartigan ltée	98 568,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisienne inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection du pavage de l'avenue de la Sablière à l'entrepreneur *Les Entreprises Lévisiennes inc.* au montant de 88 387,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1805-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-403

ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

ATTENDU QUE l'achat d'une caméra thermique avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'une caméra thermique auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Protection Incendie CFS ltée*, et ce, au coût de 8 495,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro LJ20230606 datée du 6 juin 2023, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une caméra thermique auprès du fournisseur *Protection Incendie CFS Itée*, et ce, au coût de 8 495,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 8 918,69 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-404

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est en processus de réalisation de son plan directeur pour l'agrandissement du périmètre urbain du côté est de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire appel à une firme externe pour analyser ce projet d'agrandissement du périmètre urbain afin notamment d'évaluer les impacts fiscaux et les enjeux financiers qui y sont associés;

ATTENDU QUE la firme *Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.* a déposé une offre de services professionnels visant l'analyse du projet de développement immobilier, et ce, au coût de 18 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.*, conformément à son offre de service numéro M-23-088 datée du 4 avril 2023, un mandat de services professionnels visant l'analyse du projet de développement immobilier dans le cadre du projet d'agrandissement du périmètre urbain.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 18 750,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-405

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE DU CÔTÉ OUEST DU SÉCHOIR SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL AVEC A.S. L'HEUREUX INC. JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la signature du bail de location du 12 décembre 2022 avec A.S. *L'Heureux inc.* pour une partie de terrain située du côté ouest du séchoir sur la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel, et ce, jusqu'au 22 mai 2023;

ATTENDU QU'A.S. *L'Heureux inc.* désire prolonger ledit bail jusqu'au 30 septembre 2023, et ce, selon les mêmes conditions;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec A.S. *L'Heureux inc.* pour une partie de terrain située du côté ouest du séchoir sur la propriété sise au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel selon les conditions stipulées au bail de location signé par les parties le 12 décembre 2022, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 27.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.